AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0516
FR0000130007-FS0186

17 février 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALCATEL LUCENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 février 2016, la société de droit finlandais Nokia Corporation (Karaportti 3, FI-02610 Espoo, Finlande), a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 février 2016, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société ALCATEL LUCENT et détenir 3 229 781 374 actions ALCATEL LUCENT représentant autant de droits de vote, soit 92,32% du capital et 92,25% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions ALCATEL LUCENT par la société Nokia dans le cadre de l'offre publique d'échange qu'elle a initiée et dont le règlement-livraison est intervenu le 12 février 2016[2] et de la conversion de la totalité des obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes suivantes (« océanes ») détenues par Nokia à l'issue de ladite offre publique[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 3 498 473 376 actions représentant 3 501 207 737 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment D&I 216C0458 du 10 février 2016.